



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 13 janvier 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, et RÉAL BRUNELLE.**

Était absente, la conseillère **ANIE PERRAULT.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN.**

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-01-001 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2014-01-002 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires des 16 et 20 décembre 2013
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2013
 - 2014-01-003 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2013
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2014-01-004 4.1 Adhésion à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'Affaires de Bromont »
 - 2014-01-005 4.2 Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2014

- 2014-01-006 4.3 Soutien financier à la SACS en appui à la tenue annuelle des évènements sur le site du parc équestre
- 2014-01-007 4.4 Appui à l'organisme Place aux jeunes Brome-Missisquoi
- 2014-01-008 4.5 Concert au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
- 2014-01-009 4.6 Versement d'une contribution à la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- 2014-01-010 4.7 Renouvellement d'entente avec « Transport adapté pour nous inc. » pour l'année 2014
- 2014-01-011 4.8 Renouvellement d'adhésion à l'Organisme bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour l'année 2014
- 2014-01-012 4.9 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2014
- 2014-01-013 4.10 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2014

5. RÈGLEMENTS

- 2014-01-014 5.1 Adoption du règlement 856-09-2013 modifiant le Règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du secteur d'Adamsville
- 2014-01-015 5.2 Adoption du règlement numéro 860-06-2013 modifiant le règlement de construction numéro 860-2002, tel qu'amendé, afin d'ajouter des normes concernant les fondations des bâtiments, les clapets antiretour et de prévoir un mécanisme d'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour certains bâtiments

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 2014-01-016 6.1.1 Contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et du contrat de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
 - 2014-01-017 6.1.2 Contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
 - 2014-01-018 6.1.3 Modification de la politique concernant les frais de déplacements
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
 - 2014-01-019 6.2.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES
 - 2014-01-020 6.3.1 Habilitation du directeur des services techniques à signer des documents relatifs aux services d'utilité publique
 - 2014-01-021 6.3.2 Acquisition des lots 3 592 959, 3 593 006, 3 593 022 et 3 593 027, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds des rues du Charpentier, du Meunier, de l'Artisan,

de l'Aubergiste et des Violoneux

	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2014-01-022	6.4.1	Contribution à l'événement Bromont en art 2014
2014-01-023	6.4.2	Contribution à la Fête du chocolat de Bromont 2014
2014-01-024	6.4.3	Demande de soutien et contribution à l'événement Tour du Lac-Brome
2014-01-025	6.4.4	Autorisation et prêt de matériel aux événements du Parc équestre olympique de Bromont
2014-01-026	6.4.5	Contribution au Spectacle Aérien des Cantons-de-l'Est
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2014-01-027	6.5.1	Adjudication d'un contrat pour l'achat de deux véhicules pour le service de police
	6.6	GREFFE
2014-01-028	6.6.1	Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des appels d'offres pour services professionnels à être lancés en 2014
2014-01-029	6.6.2	Mandat à LeChasseur avocats Ltée pour représenter la Ville de Bromont dans le dossier du développement domiciliaire Blanc sur Vert
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2014-01-030	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 2013
Retiré	6.7.2	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 124, rue Deux-Montagnes
2014-01-031	6.7.3	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'aménagement paysager déjà approuvé au 15, ch. des Carrières
2014-01-032	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une construction unifamiliale isolée située au 340, ch. de Lotbinière
2014-01-033	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de trois bâtiments multifamiliaux sur les lots 4 940 205 et 4 940 206, rue des Skieurs
2014-01-034	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 705-707, rue Shefford
2014-01-035	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de six bâtiments résidentiels sur le lot 5 322 431, rue Jones dans le projet Côte-Est
2014-01-036	6.7.8	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée construite à 2,75 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum (275, rue des Cyclistes)

- 2014-01-037 6.7.9 Demande de changement de zonage afin de permettre l'utilisation d'une propriété à des fins commerciales au 1930, route Pierre-Laporte
- 2014-01-038 6.7.10 Demande de changement de zonage afin de régulariser l'usage d'un bâtiment suite à l'émission d'un permis de lotissement vertical au 116-1, 116-2 et 118-1, 118-2, rue de Lévis
- 2014-01-039 6.7.11 Demande de changement de zonage au 1339, rue Shefford afin de permettre la fabrication d'huiles essentielles
- 2014-01-040 6.7.12 Suivi d'une demande d'usage conditionnel concernant un immeuble situé au 130, boul. du Carrefour, lots 3 937 649 et 3 937 641, zone R04-467 afin de permettre l'usage conditionnel suivant : Centre de distribution de produits pétroliers et de carburant
- 2014-01-041 6.7.13 Nomination des membres pour les années 2014-2015 au Comité de Développement durable et identification des sujets à traiter en 2014
- 2014-01-042 6.7.14 Réserve naturelle du Parc scientifique de Bromont – collaboration avec le Corridor appalachien
- 2014-01-043 6.7.15 Autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale concernant l'implantation d'écocentres sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi

6.8 **DIRECTION GÉNÉRALE**

6.9 **RESSOURCES HUMAINES**

- 2014-01-044 6.9.1 Renouvellement de contrat au poste de coordonnatrice à l'organisation des Fêtes du 50^{ième} anniversaire de Bromont

7. DIVERS

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- N.M. 8.1 Résolution numéro 392-1113 de la MRC Brome-Missisquoi concernant le *projet de règlement numéro 06-1013* modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin d'y intégrer le territoire de la ville de Bromont, adoptée le 19 novembre 2013
- N.M. 8.2 Résolution numéro 469-1213 de la MRC Brome-Missisquoi concernant une demande adressée au Gouvernement du Québec concernant la modification de l'entente de partenariat fiscal et financier entre Québec et les municipalités, adoptée le 17 décembre 2013
- N.M. 8.3 Lettre du MDDEFP datée 23 décembre 2013 concernant une subvention reçue par la Ville dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- N.M. 8.4 Lettre de l'École de la Chantignole datée du 19 décembre 2013 concernant la voie ferroviaire adjacente à l'école
- N.M. 8.5 Lettre de remerciement de la Maison au diapason datée du 30 décembre 2013 relativement au changement de nom de la rue menant à la maison de soins palliatifs

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 2014-01-045 9.1 Participation de membres du Conseil à une formation du Réseau des Élus Municipales de Montérégie-Est (RÉMME)
- 2014-01-046 9.2 Participation des élus municipaux à une formation obligatoire en éthique
- 10. PÉRIODE DE QUESTION**
- 2014-01-047 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2014-01-001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2014, avec les modifications suivantes :

- Le retrait du sujet suivant :
 - Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au 124, rue Deux-Montagnes
- L'ajout en « Affaires nouvelles » des sujets suivants :
 - Participation de membres du Conseil à une formation du Réseau des Élus Municipales de Montérégie-Est (RÉMME)
 - Participation des élus municipaux à une formation obligatoire en éthique

ADOPTÉE

2014-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 16
ET 20 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 16 et 20 décembre 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 16 et 20 décembre 2013, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013**

2014-01-003

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
DÉCEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 décembre 2013, au montant de **2 423 554,42 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	656 184,15 \$
Caisse déboursés :	1 256 647,36 \$
	318 361,51 \$
Paies versées le:	
- 26 décembre 2013	192 361,40 \$

Faits saillants :

Chèque no.

11836	Paiement de 92 857,75 \$ au Club de soccer de Bromont pour la participation financière au terrain de soccer
11837	Paiement de 268 527,83\$ à Construction DJL inc. pour du pavage.
11932	Paiement de 219 459,38\$ à Construction DJL inc. pour l'achat de pierre et des travaux de rapiéçage.
11961	Paiement de 90 059,03 \$ à Excavation St-Pierre - tremblay pour des travaux de drainage sect. Vieux-Village
M1871	Paiement de 57 354,50\$ à Valeurs mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2014-01-004

**ADHÉSION À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « LES GENS
D'AFFAIRES DE BROMONT »**

ATTENDU QUE le Conseil désire permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme sans but lucratif «Les Gens d'Affaires de Bromont » pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'adhésion de tous les membres du Conseil qui le souhaitent à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'Affaires de Bromont », pour un montant de 20 \$ par élu, et ce, pour l'année 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-005

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS

CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provinciales et fédérales;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus ;

ATTENDU les événements suivants se dérouleront en 2014 :

- le 77^e Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra aux Chutes du Niagara, en Ontario, du 30 mai au 2 juin 2014;
- les Assises annuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra au Centre des Congrès du Lac Leamy à Gatineau, du 21 au 24 mai 2014;
- le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 25 au 27 septembre 2014;
- le 27^e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Alma, Québec, du 4 au 6 juin 2014;
- le 26^e colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Victoriaville, du 1er au 3 mai 2014;
- le 15^e colloque du Réseau des Élu(e)s municipales de la Montérégie-Est (RÉEME) qui se tiendra au Manoir Rouville-Campbell, le 10 et 11 avril 2014;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à ces divers congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de la mairesse, Madame Pauline Quinlan au 77^e Congrès annuel et Salon professionnel organisé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), tenu du 30 mai au 2 juin 2014, aux Chutes du Niagara, en Ontario.

D'autoriser la participation de la mairesse, Madame Pauline Quinlan et de Monsieur Pierre Distilio, Monsieur Louis Villeneuve, Madame Diane Perron, Madame Anie Perrault, élues et élus, aux Assises annuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra au Centre des Congrès du Lac Leamy à Gatineau, du 21 au 24 mai 2014.

D'autoriser la participation de la mairesse, Madame Pauline Quinlan et de Monsieur Pierre Distilio, Monsieur Louis Villeneuve et Madame Marie-Ève Lagacé, élue et élus, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, 25 au 27 septembre 2014.

D'autoriser la participation de Madame Diane Perron, élue, au 27^e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Alma, Québec, du 4 au 6 juin 2014;

D'autoriser la participation de Madame Marie-Ève Lagacé, élue, au 26^e colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Victoriaville, du 1er au 3 mai 2014;

D'autoriser la participation de la mairesse, Madame Pauline Quinlan et de Mesdames Diane Perron, Marie-Ève Lagacé et Anie Perrault, élues, le 15^e

colloque du Réseau des Élués municipales de la Montérégie-Est (RÉEME) qui se tiendra au Manoir Rouville-Campbell, le 10 et 11 avril 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas **16 000 \$**, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2014-01-006

**SOUTIEN FINANCIER À LA SACS EN APPUI À LA TENUE
ANNUELLE DES ÉVÈNEMENTS SUR LE SITE DU PARC
ÉQUESTRE**

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'apport économique majeur de la tenue des événements équestres à Bromont;

ATTENDU QUE les entreprises hôtelières, les restaurateurs et l'ensemble des commerces reconnaissent l'impact positif et majeur sur leur chiffre d'affaires lors de la tenue des divers événements équestres;

ATTENDU QUE la SACS consacre annuellement entre **20 000 \$** et **25 000 \$** pour l'entretien et la mise en valeur des terrains municipaux dont elle a la gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à la SACS une contribution financière de **150 000 \$** pour soutenir le rayonnement et le développement du parc équestre olympiques de Bromont ;

De verser conditionnellement 50 % de la contribution financière lors de la présentation de la programmation annuelle et 50 % lors de la remise des états financiers de l'organisme ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme et de l'affecter au paiement de la dépense ;

ADOPTÉE

2014-01-007

**APPUI À L'ORGANISME PLACE AUX JEUNES BROME-
MISSISQUOI**

ATTENDU QU'une demande de l'organisme Place aux jeunes Brome-Missisquoi a été adressée à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes a pour objectifs de développer et dynamiser la région, de prévenir et freiner l'exode rural, de promouvoir et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région et de stimuler la création d'entreprises en région;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes tiendra un événement du 13 au 15 mars 2014 et à la recherche de partenariat pour la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes sollicite l'appui financier de la Ville pour l'organisation de séjours exploratoire pour l'année 2014, qui donneront l'occasion à une vingtaine de jeunes de 18 à 35 ans, diplômés ou finissants, de découvrir la région et d'y développer un réseau de contacts;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser une contribution de 500 \$ à titre de commanditaire « OR » afin de soutenir l'organisme Place aux jeunes dans la tenue de son événement qui se déroulera du 13 au 14 mars 2014.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-008

**CONCERT AU PROFIT DE LA FONDATION DE
L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QU'un concert-bénéfice est organisé annuellement par la Ville de Bromont en collaboration avec une citoyenne bénévole bromontoise, madame Lola Landes, au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

ATTENDU QUE l'édition 2014 du concert-bénéfice aura lieu le samedi 10 mai;

ATTENDU QU'un contrat d'engagement pour le concert-bénéfice doit être signé entre Ville de Bromont et la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à nouveau cette année, la tenue du concert-bénéfice au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins qui se tiendra le 10 mai 2014 à la salle du Chapiteau de Bromont.

De soutenir et d'appuyer la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins en ce qui a trait à l'organisation dudit concert en s'occupant du secrétariat et de la papeterie.

D'autoriser le service des Finances de la Ville de Bromont à administrer les revenus et dépenses relatifs à la tenue de cet événement.

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général de la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tout contrat d'engagement d'artistes pour ledit concert-bénéfice au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser le versement du dépôt initial représentant 50% du montant total du contrat au moment de sa signature et le solde de 50% le jour de la tenue de l'événement.

Que la Ville de Bromont participe au concert en assurant le service de comptabilité pour cet évènement.

ADOPTÉE

2014-01-009

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB)

ATTENDU QUE le Conseil municipal poursuit le mandat accordé à la Société de développement économique de Bromont (SODEB) afin de procéder au développement économique de Bromont;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2014 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **174 850 \$** et de le verser à la Société de développement économique de Bromont.

ADOPTÉE

2014-01-010

**RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC
« TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. » POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE Transport adapté pour nous inc. offre un service de transport adapté aux citoyens bromontois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 15 octobre 2013, une lettre de Transport Adapté Pour Nous inc. par laquelle il est demandé à la Ville de confirmer certains engagements pour l'année 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2014 de Transport Adapté Pour Nous inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire continuer d'offrir un service de transport adapté à ses citoyens pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer la participation de la ville de Bromont au service de transport adapté avec Transport Adapté Pour Nous inc., pour l'année 2014.

De renouveler l'entente relativement au transport adapté entre Transport Adapté Pour Nous inc. et la Ville de Bromont pour l'année 2014.

De payer la quote-part de la Ville de Bromont qui s'élève à **22 160 \$** pour l'année 2014, conformément aux prévisions budgétaires, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'accepter lesdites prévisions budgétaires 2014 telles que soumises.

D'accepter que la Ville de Waterloo représente Ville de Bromont comme Ville mandataire.

De nommer Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté sur le territoire bromontois.

D'accepter l'horaire proposé pour l'année 2014, soit :

- 52 semaines/année;
- dimanche au samedi de 7 h à 20 h pour motif de travail seulement;
- Pour autre motifs, seuls les dimanches coïncidant avec une fête publique (Jour de l'an, Pâques, fête des Patriotes, fête des Mères, fête des Pères, fête Nationale, Confédération, fête du Travail, Action de grâce, Noël) seront disponibles;
- Lundi au samedi de 7 h à 22 h.

D'accepter la tarification proposée pour l'année 2013, soit :

- 3,00 \$ / passage partout sur le territoire;
- 5,75 \$ / passage pour Granby/Cowansville/Sutton;
- 8,00 \$ / passage pour Magog;
- 30,00 \$ / passage pour Sherbrooke ;
- 26,50 \$ / livret de 10 coupons de 3,00 \$.

D'accepter que les accompagnateurs doivent payer le même montant que l'usager (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

ADOPTÉE

2014-01-011

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ORGANISME BASSIN
VERSANT DE LA YAMASKA (OBV YAMASKA) POUR L'ANNÉE
2014**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a fait parvenir une demande d'adhésion à Ville de Bromont, en date du 22 octobre 2013 et ce, pour l'année 2014 ;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) est une table de concertation regroupant les différents intervenants du milieu afin de faire une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant ;

ATTENDU QUE l'adhésion de Ville de Bromont audit organisme lui permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE le montant de la contribution s'élève à 50 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adhérer à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour l'année 2014 et verser le montant de **50 \$** correspondant à l'adhésion de la Ville.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-012

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 5 novembre 2013, la facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2014.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2014, ce qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'Union des municipalités du Québec est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale. L'Union des municipalités du Québec offre également une gamme variée de services à ses membres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2014, ce qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain, pour un montant de **11 756,70 \$**, excluant les taxes applicables, conformément à la facture datée du 24 octobre 2013.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-013

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération québécoise de municipalités (FQM) depuis 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion pour l'année 2014 à la FQM, dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petites tailles ;

ATTENDU QUE le but de la FQM est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2014, pour un montant de **3 010,90 \$**, excluant les taxes applicables, conformément à l'estimation datée du 16 octobre 2013;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-09-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS - SECTEUR ADAMSVILLE

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 20 décembre 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 856-09-2013 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois - secteur Adamsville».

ADOPTÉE

2014-01-015

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 860-06-2013 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 AFIN D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LES FONDATIONS DES BÂTIMENTS, LES CLAPETS ANTIRETOUR ET DE PRÉVOIR UN MÉCANISME D'ACCEPTATION DE SOLUTIONS DE RECHANGE PERMETTANT D'ATTEINDRE UN NIVEAU MINIMAL DE PERFORMANCE POUR CERTAINS BÂTIMENTS.

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 860-2002 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de construction numéro 860-2002 de façon à ajouter certaines normes concernant les fondations des bâtiments et les clapets antiretour;

ATTENDU QUE la Régie du Bâtiment du Québec possède un mécanisme permettant l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour les bâtiments qui sont sous leur juridiction;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'une procédure similaire à celle prévue par la Régie du Bâtiment du Québec afin de permettre l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour les bâtiments qui sont assujettis au règlement de construction de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance peut être nécessaire lors d'un changement d'usage, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment existant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 860-06-2013 intitulé « Règlement # 860-06-2013 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin d'ajouter des normes concernant les fondations des bâtiments, les clapets antiretour et de prévoir un mécanisme d'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour certains bâtiments»;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 2 décembre 2013;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 13 janvier 2014 à 19h30;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 860-06-2013 intitulé « *Règlement # 860-06-2013 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin d'ajouter des normes concernant les fondations des bâtiments, les clapets antiretour et de prévoir un mécanisme d'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour certains bâtiments*»;

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ledit premier projet de règlement.

ADOPTÉE

2014-01-016

**CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS
D'APPLICATIONS ET DU CONTRAT DE DÉPANNAGE DES
ÉQUIPEMENTS DE LA FIRME ACCÉO SOLUTIONS INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels d'applications municipales de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, la préparation budgétaire, le service de la dette, les immobilisations, les tableaux de bord, la paie et les ressources humaines ainsi que le service de dépannage des équipements de l'application Immonet ;

ATTENDU QUE le contrat avec la firme ACCÉO Solutions inc. a pris fin le 31 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et le contrat de dépannage des

équipements de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, pour la somme de **18 638,53 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le contrat avec la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approuver le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-017

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS
DE LA FIRME PG SOLUTIONS INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels de PG Solutions inc. pour les permis, la qualité des services et les places d'affaires ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien de ladite firme a pris fin le 31 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour la somme de **15 520 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer le contrat avec PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approuver le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-018

MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a établi une politique concernant les frais de déplacements de tous les employés municipaux qui a été adoptée le 2 octobre 2006 et modifiée le 4 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser certains éléments de la politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la politique concernant les frais de déplacements dont le document fait partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE

2014-01-019

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2014 au le 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipales.

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Bromont confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE la Ville de Bromont s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Bromont s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0080 \$ (0,8 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150,00 \$.

ADOPTÉE

2014-01-020

**HABILITATION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À
SIGNER DES DOCUMENTS RELATIFS AUX SERVICES
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire et gestionnaire des emprises publiques ;

ATTENDU QUE le service « Services techniques » reçoit diverses demandes de la part de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron Ltée (ci-après les « sociétés de services d'utilité publique ») ;

ATTENDU QUE les sociétés de services d'utilité publique envoient des demandes de consentement ou d'intervention ainsi que des plans afin que la Ville autorise et confirme l'emplacement des éléments proposés (poteau, toron, ancre, câble et conduit) pour les nouveaux projets immobiliers sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville installe occasionnellement des équipements sur des structures de soutènement tant aériennes que souterraines appartenant aux sociétés de services d'utilité publique ;

ATTENDU QUE la Ville doit signer une ou des ententes avec la ou les sociétés de services d'utilité publique visées avant débiter les travaux ;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner une personne afin de signer de tels documents ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'habiliter le directeur des services techniques à négocier et à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, toute demande d'intervention ou de consentement et toute entente et documents connexes relatifs à l'installation et

à la fourniture des services d'utilité publique sur le territoire de Ville de Bromont et exigées par une ou des sociétés de services d'utilité publique.

ADOPTÉE

2014-01-021

ACQUISITION DES LOTS 3 592 959, 3 593 006, 3 593 022 ET 3 593 027, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, REPRÉSENTANT LE FONDS DES RUES DU CHARPENTIER, DU MEUNIER, DE L'ARTISAN, DE L'AUBERGISTE ET DES VIOLONEUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des trois (3) protocoles d'entente intervenus entre Ville de Bromont et Résidences du Vieux Village de Bromont inc., relativement aux rues du Charpentier, du Meunier, de l'Artisan, de l'Aubergiste et des Violoneux, tous les trois (3) signés le 21 octobre 2005 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté lesdits protocoles d'entente en vertu des résolutions suivantes :

- Rues Charpentier « C » et Meunier « K » - résolution numéro 2005-05-186 en date du 2 mai 2005 ;
- Rues Aubergiste « D » et Artisan « E » - résolution numéro 2005-08-448 en date du 29 août 2005 ;
- Rue des Violoneux – résolution numéro 2005-08-447 en date du 29 août 2005 ;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Résidences du Vieux Village de Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 3 592 959, 3 593 006, 3 593 022 et 3 593 027, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds des rues du Charpentier, du Meunier, de l'Artisan, de l'Aubergiste et des Violoneux ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de Résidences du Vieux Village de Bromont inc. les lots 3 592 959, 3 593 006, 3 593 022 et 3 593 027, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cette cession est faite en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis.

ADOPTÉE

2014-01-022

CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la 16^{ème} édition du Symposium d'arts visuel "Bromont en art" aura lieu les 22, 23 et 24 août 2014;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE l'événement a été analysé selon la grille d'évaluation de la Politique de soutien aux événements récréotouristiques de la Ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à la société à but non lucratif Bromont en art une disponibilité financière de 6 000 \$ toutes taxes incluses. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

De permettre une contribution du personnel des Travaux publics pour l'installation de la signalisation et l'entretien (panneaux « arrêt de calèche », ramassage des poubelles et bacs de recyclage).

D'accorder, selon les disponibilités, l'utilisation gratuite du Centre culturel St-John pour la tenue d'une conférence de presse ainsi que pour la réalisation d'ateliers.

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-023

CONTRIBUTION À LA FÊTE DU CHOCOLAT DE BROMONT 2014

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat de Bromont est un événement grand public et familial créé en basse saison touristique;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat de Bromont, aura lieu les 17, 18, 19 et 24, 25 mai 2014;

ATTENDU QUE l'ensemble des activités de la Fête du chocolat de Bromont auront lieu sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique, déposé en 2011, recommande dans ses axes de développement touristique de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination.

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à La Fête du chocolat de Bromont une disponibilité financière de 14 000 \$ toutes taxes incluses. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'accorder une contribution en services de la Ville pour l'utilisation gratuite, selon les disponibilités, du Centre culturel St-John et des terrains adjacents, prêt de signalisation, poubelles et bacs de recyclage ainsi que des panneaux électriques.

De permettre une contribution du personnel des Travaux publics pour l'installation de la signalisation (non stationnement sur Shefford).

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-024

**DEMANDE DE SOUTIEN ET CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT
TOUR DU LAC-BROME**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement « Tour du lac Brome » aura lieu les 13, 14 et 15 juin 2014;

ATTENDU QU'un départ sur le territoire de Bromont, de plusieurs centaines de coureurs suivra un circuit panoramique de 22,2 km jusqu'au lac Brome;

ATTENDU QU'une course cani-cross et une fête du chien seront organisées au Centre national de cyclisme de Bromont;

ATTENDU QUE l'événement a été analysé selon la grille d'évaluation de la Politique de soutien aux événements récréotouristiques de la Ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le passage des 22.2 km Tour du lac Brome sur le territoire de la Ville de Bromont, le samedi 14 juin 2014, à 17h30, ayant comme point de départ le stationnement *Versant du lac* de Ski Bromont situé au 500 ch. Huntington (P5) et empruntant un trajet Huntington, Rumsby, Miltimore et Sanborn, tel que soumis au soutien des présentes.

Que le service de police assure la sécurité des coureurs à la sortie du stationnement de Ski Bromont ainsi qu'à l'intersection des chemins Miltimore et Sanborn.

D'autoriser au Tour du lac Brome une disponibilité financière de 1 500 \$ toutes taxes incluses. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-025

**AUTORISATION ET PRÊT DE MATÉRIEL AUX ÉVÉNEMENTS
DU PARC ÉQUESTRE OLYMPIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont accueille des événements équestres depuis 1976.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue des douze événements équestres prévus au calendrier du Parc équestre olympique de Bromont en 2014, ainsi que le prêt de panneaux d'arrêt, barrières, poubelles et bacs de recyclage pour certains de ces événements, tel que mentionné en annexe.

ADOPTÉE

2014-01-026

**CONTRIBUTION AU SPECTACLE AÉRIEN DES CANTONS-DE-
L'EST**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est aura lieu les 15, 16 et 17 août 2014 sur le site de l'Aéroport des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE cet événement familial et grand public fait partie de la programmation des fêtes du 50e de la Ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser au Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est une disponibilité financière de 15 000 \$ toutes taxes incluses. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de

celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'accorder le soutien des services de Police, des Travaux publics et des incendies tel que soumis au soutien des présentes.

D'autoriser la fermeture du boulevard de l'aéroport les 15, 16 et 17 août 2014 de 12h30 à 17h00, du boul. de l'Innovation jusqu'au chemin d'Adamsville.

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-01-027

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX
VÉHICULES POUR LE SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour l'achat de deux (2) véhicules «Ford Taurus Berline police 2014 » à l'usage de son service de police;

ATTENDU QUE le service du greffe a fait parvenir les documents de l'appel d'offre à huit concessionnaires automobiles ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues dans les délais requis :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Déragon Ford, Cowansville | 71 364,98 \$ |
| • Formule Ford Inc., Granby | 72 816,55 \$ |

ATTENDU QUE le directeur du service de police recommande l'achat de ces véhicules ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat d'achat de deux véhicules de marque Ford Berline police 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déragon Ford de Cowansville au montant de 71 364,98 \$, incluant les taxes applicables ;

D'autoriser le directeur de police ou son représentant à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document relié à l'achat dudit véhicule ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à emprunter ladite somme au fonds de roulement et que le remboursement soit effectué sur une période de trois ans.

ADOPTÉE

2014-01-028

**APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET
D'ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE conformément à la Loi, le Conseil municipal a la responsabilité d'établir les critères pour l'évaluation de toute offre reçue en vue de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille d'analyse suivante pour l'évaluation et la pondération des offres reçues dans le cadre de tout appel d'offres pour services professionnels à être lancé par la Ville en 2014, sauf lors d'une décision du Conseil à l'effet contraire :

SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS #

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

CRITÈRES D'ÉVALUATION		VALEUR (B)	NOTE (C)	POINTAGE (BXC)
1.0 FIRME				
1.1	Présentation et organisation de l'offre de service	5		
1.2	Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires (avec références)	15		
2.0 ÉQUIPE DE TRAVAIL				
2.1	Expérience du chargé de projet	20		
2.2	Expérience de l'équipe affectée au projet	25		
2.3	Capacité de relève	5		
3.0 RÉALISATION DU MANDAT				
3.1	Compréhension du mandat et méthodologie (ceci	10		

	inclut l'échéancier)			
3.2	Connaissance des enjeux et du territoire de Bromont	15		
3.3	Programme d'assurance-qualité et de suivi budgétaire	5		
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE				

(pointage intérimaire + 50) X 10 000

Prix

= **pointage final**

RANG :

ADOPTÉE

2014-01-029

**MANDAT À LECHASSEUR AVOCATS LTÉE POUR REPRÉSENTER
LA VILLE DE BROMONT DANS LE DOSSIER DU
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BLANC SUR VERT**

ATTENDU QUE le projet immobilier Blanc sur Vert a été approuvé par la Ville de Bromont par une résolution de PIIA en vertu du règlement 878-2003 en 2008;

ATTENDU QUE ce projet a été réalisé entre 2009 et 2013;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers n'ont pas été complétés derrière les unités panoramas et que ceci a résulté en des problèmes d'érosion de la paroi rocheuse qui sont apparus depuis 2012;

ATTENDU QUE depuis 2012, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Ville, Constructions Cholette-Foley-Lapointe inc. (promoteur du projet) et le Syndicat des copropriétaires afin de rectifier la situation;

ATTENDU QU'en date de ce jour, aucune correction n'a été apportée à la paroi rocheuse;

ATTENDU QUE la paroi rocheuse s'est considérablement détériorée et révèle maintenant un certain risque de danger;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre des procédures et démarches afin que les travaux nécessaires soient effectués pour compléter les aménagements paysagers et stabiliser les problèmes d'érosion de la paroi rocheuse

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater LeChasseur Avocats Ltée pour entreprendre toutes les procédures et démarches nécessaires afin de représenter les droits et les intérêts de la Ville de Bromont relativement au dossier d'aménagement paysager et d'érosion de la paroi rocheuse du développement domiciliaire

« Blanc sur Vert », soit notamment de prendre les recours en injonction ou suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2014-01-030

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 2013.

ADOPTÉE

2014-01-031

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DÉJÀ APPROUVÉ AU
15, CH. DES CARRIÈRES**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'aménagement paysager déjà approuvé au 15, ch. des Carrières a été déposée;

ATTENDU QU'en août 2013, le requérant a proposé des modifications à son aménagement paysager qui ont été acceptées avec conditions par le conseil municipal sous la résolution 2013-09-552;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas respecté ce qu'il avait proposé sur le plan d'aménagement paysager et souhaite maintenant que le conseil approuve les modifications qui ont déjà été réalisées sur terrain;

ATTENDU QU'à cet effet, un plan d'aménagement paysager révisé en date du 5 décembre, préparé par Samuel Roy, architecte-paysagiste, a été présenté et démontre qu'une plantation de pins est encore prévue au fond du terrain pour créer un écran visuel par rapport aux résidences sur la rue des Skieurs;

ATTENDU QUE de la terre végétale enlevée lors de l'excavation a été utilisée pour aménager un talus qui sera gazonné afin de créer un écran pour dissimuler l'aire d'entreposage de l'établissement voisin;

ATTENDU QUE le Conseil n'est pas convaincu que le talus remplacera adéquatement la clôture et la plantation de pins qui était prévue sur le plan accepté par le conseil;

ATTENDU QUE le Conseil considère que si le requérant souhaite conserver le talus, que celui-ci devrait être aménagé avec de la plantation d'arbustes et d'arbres pour embellir l'aménagement réalisé;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande telle que soumise et d'exiger du requérant un plan d'aménagement paysager du talus dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution ou qu'autrement, des procédures soient entreprises afin que le talus soit enlevé pour respecter la demande de PIIA initialement approuvée.

Que le talus puisse remplacer la clôture projetée, mais non les pins qui étaient initialement prévus. Ainsi, l'architecte-paysagiste du requérant devra prévoir le meilleur emplacement pour la plantation des pins en évitant la plantation des pins matures au-dessus du talus.

Que les plantations de pins matures soient réalisées avant le 1er juin 2014.

ADOPTÉE

2014-01-032

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE CONSTRUCTION
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 340, CH. DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une construction unifamiliale isolée située au 340, ch. de Lotbinière a été déposée;

ATTENDU QUE des plans datés du mois de novembre 2013, préparés par Claude Goyette, technologue en architecture, ont été déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation préparé par Philippe Tremblay, a.-g., fait à Cowansville, le 28 novembre 2013, accompagne la demande;

ATTENDU QU'un croquis de plantations, des photos du terrain et un croquis de la plantation en façade préparés par le requérant accompagnent également la demande;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence et le revêtement en bardeaux de cèdre naturel s'intègrent bien dans ce secteur champêtre;

ATTENDU QUE le terrain est déjà en angle par rapport au chemin de Lotbinière et l'entrée de cour ne créera pas de percée visuelle;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

ADOPTÉE

2014-01-033

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TROIS BÂTIMENTS
MULTIFAMILIAUX SUR LES LOTS 4 940 205 ET 4 940 206, RUE DES
SKIEURS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de trois bâtiments multifamiliaux sur les lots 4 940 205 et 4 940 206, rue des Skieurs a été déposée;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal (2012-03-107) en lien avec le PIIA du stationnement de plus de 10 cases de ce projet mentionne des conditions à respecter;

ATTENDU QUE des dérogations mineures ont été accordées pour ce projet selon la résolution 2013-07-435 du conseil municipal;

ATTENDU QUE des plans révisés de l'architecture des 3 bâtiments multifamiliaux ont été déposés suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE des échantillons de matériaux ont été déposés par le requérant;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur devrait être en bois plutôt qu'en fibro-ciment afin de mieux s'agencer avec la résidence multifamiliale existante sur le terrain voisin;

ATTENDU QUE les couleurs choisies pour le revêtement ne s'intègrent pas avec la résidence multifamiliale existante sur le terrain voisin et que les 3 bâtiments projetés devraient respecter les mêmes teintes et matériaux que le bâtiment déjà construit, même si l'architecture est différente;

ATTENDU QUE la planche de bois qui dépasse de la corniche n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE les fenêtres du rez-de-chaussée devraient être modifiées pour s'harmoniser avec celles des étages supérieurs;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande en se justifiant sur les « attendus que ».

ADOPTÉE

2014-01-034

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE D'UN COMMERCE SITUÉ AU 705-707, RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 705-707, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QU'un concept d'enseigne fabriquée en bois (cèdre de l'ouest) et en panneaux d'uréthane haute densité a été déposé par Enseignes Choquette et démontre les dimensions de l'enseigne détachée;

ATTENDU QUE le requérant a présenté un croquis de l'implantation de son enseigne sur son certification de localisation;

ATTENDU QUE la boîte vitrée pour les annonces d'immeubles à vendre devrait être mieux intégrée à l'enseigne et ne pas être installée sur le côté de celle-ci;

ATTENDU QUE les enseignes secondaires au bas de l'enseigne principale devraient être limitées à 3 panneaux et qu'elles ne devraient pas dépasser le poteau de l'enseigne;

ATTENDU QUE le requérant devra remettre des spécifications sur l'éclairage, ainsi que sur les aménagements paysagers au bas de l'enseigne;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande en se justifiant sur les « attendus que ».

ADOPTÉE

2014-01-035

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE SIX BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS SUR LE LOT 5 322 431, RUE JONES DANS LE
PROJET CÔTE-EST**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de six bâtiments résidentiels sur le lot 5 322 431, rue Jones dans le projet Côte-Est a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise d'une part à modifier le PIIA initial au niveau des implantations et des typologies et d'autre part, à faire approuver les coupes et les implantations des constructions dans un secteur montagneux (pente supérieure à 30%);

ATTENDU QU'ont été déposés les plans illustrant les détails relatifs aux implantations des bâtiments T-30 à T-35 localisés en amont de la rue Jones dans le projet Côte Est;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble a déjà fait l'objet de trois modifications majeures (en juin 2011, en février 2011 et en janvier 2013);

ATTENDU QUE la présente modification entraînerait l'augmentation d'une seule unité pour le projet;

ATTENDU QUE les deux résidences multifamiliales de 4 logements T-32 et T-33 possèdent un stationnement commun de 16 cases qui nécessite un plus grand déblai et déboisement que les 2 deux résidences trifamiliales initialement prévues à cet endroit;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite voir un plan d'aménagement paysager avant de se prononcer sur la construction des deux résidences multifamiliales de 4 logements T32 et T-33;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande à l'exception des terrains T-32 et T-33.

Pour les terrains T-32 et T-33, le requérant devra démontrer que les bâtiments des 4 unités s'intègrent aux bâtiments avoisinants malgré leurs dimensions plus importantes. De plus, le Conseil considère que la modification au projet ne devrait pas entraîner davantage de déboisement que la proposition initiale. Ainsi, des mesures de reboisement devraient être identifiées sur un plan de renaturalisation, comme le prévoit la procédure de PIIA de ce projet pour les bâtiments de plus de deux unités (cf : résolution 2012-12-714 du conseil municipal).

ADOPTÉE

2014-01-036

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE CONSTRUITE À 2,75 M DE LA LIGNE
LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM (275, RUE DES
CYCLISTES)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée construite à 2,75 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum a été déposée pour le 275, rue des Cyclistes (zone : H04-436; lot : 4 999 499);

ATTENDU QU'un certificat de localisation préparé par André Scott, a.-g., daté du 28 octobre 2013 accompagne la demande;

ATTENDU QUE les travaux ont été faits de bonne foi et qu'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre avait été réalisé avant le début de la construction;

ATTENDU QUE seul le coin avant de la résidence empiète dans la marge latérale et que le coin arrière de la résidence se situe à environ 6m de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande sous conditions de planter deux arbres dans la cour avant.

ADOPTÉE

2014-01-037

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AFIN DE
PERMETTRE L'UTILISATION D'UNE PROPRIÉTÉ À DES FINS
COMMERCIALES AU 1930, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage afin de permettre l'utilisation d'une propriété à des fins commerciales au 1930, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants possèdent une résidence unifamiliale isolée adjacente à une zone commerciale, entourée de propriétés en zone agricole utilisées à des fins commerciales;

ATTENDU QU'ils demandent à la Ville de modifier le règlement de zonage pour qu'ils puissent eux aussi avoir la possibilité d'utiliser leur propriété à des fins commerciales;

ATTENDU QUE ce changement d'usage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné que cette propriété est en zone agricole;

ATTENDU QUE la zone commerciale adjacente C04-469 pourrait être agrandie afin d'inclure cette propriété, mais que tous les usages de la classe C1 souhaités par le demandeur ne sont pas permis dans cette zone;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable à un changement de zonage pour cette propriété, mais doit considérer les impacts pour l'ensemble de cette zone commerciale;

ATTENDU QU'une réflexion plus approfondie doit être faite afin de prévoir une vocation compatible avec les services déjà présents dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce changement de zonage devrait s'inscrire dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme qui débutera en 2014;

ATTENDU QUE le requérant pourrait aussi demander l'adoption d'un PPCMOI s'il précise les usages souhaités pour le bâtiment.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le demandeur que le Conseil est, sous toutes réserves, favorable à un changement de zonage pour cette propriété afin d'y permettre un usage commercial, mais que cette demande devra attendre la révision du plan et des règlements d'urbanisme afin de bien cerner les enjeux reliés à cette demande.

ADOPTÉE

2014-01-038

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AFIN DE
RÉGULARISER L'USAGE D'UN BÂTIMENT SUITE À L'ÉMISSION
D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT VERTICAL AU 116-1, 116-2 ET
118-1, 118-2, RUE DE LÉVIS**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage afin de régulariser l'usage d'un bâtiment suite à l'émission d'un permis de lotissement vertical au 116-1, 116-2 et 118-1, 118-2, rue de Lévis a été déposée;

ATTENDU QUE l'adoption d'un projet particulier de construction ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) pourrait rendre ce bâtiment conforme et aurait peu d'impact sur le voisinage;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entreprendre, lors d'une séance ultérieure, la procédure pour un projet particulier de construction ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) visant à régulariser l'usage de cet immeuble.

ADOPTÉE

2014-01-039

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AU 1339, RUE
SHEFFORD AFIN DE PERMETTRE LA FABRICATION D'HUILES
ESSENTIELLES**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage au 1339, rue Shefford afin de permettre la fabrication d'huiles essentielles a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1339, rue Shefford est situé dans la zone commerciale C04-427 et que la vente au détail, l'embouteillage et l'entreposage d'huiles essentielles sont permis dans cette zone;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent aussi produire sur place des huiles essentielles par des procédés de distillation, mais que cet usage est qualifié industriel léger (i2) selon le règlement de zonage et qu'il n'est pas permis dans cette zone;

ATTENDU QUE les plans d'aménagement du terrain ne sont pas assez détaillés pour bien comprendre comment seront aménagées et utilisées les cours (stationnement, entreposage extérieur, déboisement requis, dépôt de branches, clôtures);

ATTENDU QUE la valorisation des résidus de bois pour chauffer le bâtiment avec une fournaise extérieure pourrait causer des nuisances étant donnée la proximité de la garderie et requière davantage d'information technique.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser cette de demande en spécifiant au requérant que des détails additionnels sur certains aspects de la demande sont souhaités avant de rendre une décision.

D'entreprendre l'approche de PPCMOI pour ce projet pour s'assurer de son encadrement et de sa compatibilité dans le milieu.

ADOPTÉE

2014-01-040

SUIVI D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ AU 130, BOUL. DU CARREFOUR, LOTS 3 937 649 ET 3 937 641, ZONE R04-467 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE CONDITIONNEL SUIVANT: CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel pour un centre pétrolier sur les lots 3 937 649 et 3 937 641, zone R04-467, a été déposée;

Attendu que cette demande comprend l'installation d'une enseigne détachée pour indiquer le prix de l'essence;

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal 2013-10-627 mentionnait de repousser la demande et d'assujettir toute décision sur l'usage conditionnel au dépôt d'une étude complémentaire qui tiendra compte des éléments suivants :

- Que le requérant fournisse une étude de circulation pour chacun des sites étudiés, et ce, pour mesurer les impacts de l'usage projeté sur le réseau routier avoisinant ;
- Que le requérant démontre que les camions de livraison et les usagers puissent circuler sur le site proposé sans encombre, notamment en ce qui concerne les niveaux de terrain ;
- Qu'il prenne en compte que l'usage projeté devrait avoir impact négligeable sur le boulevard Bromont et sur la montagne.

ATTENDU QUE le requérant a déposé une étude de circulation et que les données permettent de conclure que des problématiques à long terme sont à prévoir au niveau de la fonctionnalité du Carrefour Champêtre et de la station-service si aucun aménagement n'est prévu;

ATTENDU également que le site est à proximité de la rivière Yamaska, soit l'unique source d'eau potable collective de la municipalité;

ATTENDU conséquemment que la demande répond aux critères prévus au règlement sur les usages conditionnels, mais que le conseil peut prévoir des conditions eu égard à l'exercice de l'usage, conformément à l'article 145.34 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour préserver la fonctionnalité du Carrefour Champêtre.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande pour l'usage, incluant l'enseigne détachée, le tout conditionnellement aux points suivants :

- Que le conseil municipal approuve, par voie de résolution, un plan directeur de transport pour le Carrefour Champêtre avant l'émission de tout permis de construction, et que ce plan soit financé par le requérant;
- Que les infrastructures requises pour préserver la fonctionnalité du Carrefour Champêtre soient réalisées aux frais des bénéficiaires via la signature d'une entente-cadre;

- Qu'au moins un puits d'observation soit installé selon les spécifications d'un expert en environnement et fasse l'objet d'un suivi régulier par le requérant au niveau de la qualité de l'eau souterraine pour éviter toute contamination de la rivière Yamaska;
- Que le conseil municipal approuve, par voie de résolution de PIIA, l'architecture de la marquise avant toute construction;
- Que le conseil municipal approuve, par voie de résolution de PIIA, le concept de l'enseigne, en limitant toutefois l'affichage au logo de Shell et au prix de l'essence, avant toute construction.

ADOPTÉE

2014-01-041

**NOMINATION DES MEMBRES POUR LES ANNÉES 2014-2015 AU
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET IDENTIFICATION
DES SUJETS À TRAITER EN 2014**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté en 2013 le règlement 1004-2013 créant le comité de développement durable;

ATTENDU QUE selon ce règlement, le mandat des treize citoyens constituant le comité depuis 2010 est arrivé à terme le 1^{er} janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le renouvellement et les nouvelles nominations doivent se faire par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU ÉGALEMENT QUE le comité se rencontre pour traiter deux sujets en lien avec le plan de développement durable et qu'il est opportun que le conseil identifie ces sujets en début d'année ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les citoyens suivants soient nommés pour combler les secteurs suivants :

- l'industrie touristique : Denis Beauchamps
- la MRC : Francis Dorion
- les commerces: Charles Désourdy
- les industries : *à combler*
- les sentiers et le plein air : Michel Matteau
- l'environnement et la conservation des milieux naturels :
Christian Blanchette
- les sports et la santé : Nicolas Legault
- les arts et la créativité : François Tellier
- les coopératives et la société civile : Pierre Vinet
- les familles : Audrey Larroquette
- l'agriculture : Leslie Carbonneau
- l'immobilier et l'architecture : Alan Bellavance
- l'eau et la protection des lacs et rivières : Joshua Bleser

QUE les sujets à traiter en 2014 par le comité soient les suivants :

- la stratégie de conservation des milieux naturels ;
- les enjeux et les opportunités liés à la densification.

ADOPTÉE

2014-01-042

**RESERVE NATURELLE DU PARC SCIENTIFIQUE DE BROMONT –
COLLABORATION AVEC LE CORRIDOR APPALACHIEN**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont travaille depuis 2006 sur la mise en place d'un plan de conservation dans le Parc scientifique de Bromont;

ATTENDU QUE le ministère a donné un avis favorable au plan directeur préparé par le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable le 30 octobre 2013;

ATTENDU QU'afin d'obtenir les certificats d'autorisation pour la mise en valeur du parc scientifique Bromont, la Ville doit protéger à perpétuité les zones protégées et les zones données en compensation dans le parc scientifique Bromont ;

ATTENDU QUE l'approche retenue pour la protection des milieux créés est la création d'une réserve naturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie du soutien et de l'accompagnement du Corridor appalachien pour l'obtention du statut de réserve naturelle pour les zones protégées et les zones données en compensation dans le parc scientifique Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les zones protégées et les zones données en compensation dans le cadre de la réalisation du plan de conservation du Parc scientifique de Bromont obtiennent le statut officiel de « Réserve naturelle ».

Que la Réserve naturelle soit nommée « Réserve naturelle du Parc scientifique de Bromont ».

Que le directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable soit mandaté à poursuivre les démarches auprès du MDDEFP, en collaboration avec le Corridor appalachien.

Que la mairesse, ainsi que le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la démarche pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2014-01-043

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'IMPLANTATION
D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-
MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, également désignée comme « le pôle » dans le présent contexte, a autorisé le 1^{er} octobre 2012 par sa résolution 2012-10-525, la signature d'une entente inter municipale avec la MRC Brome-Missisquoi ayant pour objet (i) de prévoir les modalités d'implantation et de fonctionnement de l'écocentre et (ii) de prévoir une délégation de pouvoir par le pôle de Bromont à la MRC afin de procéder à un appel d'offres

public relativement à la collecte et la valorisation des « autres matières » soit bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD;

ATTENDU QU'une rencontre entre les représentants de la MRC et des six (6) pôles parties à cette entente a eu lieu le 17 octobre 2013 afin de faire le point sur les premiers six (6) mois d'opération des écocentres et de statuer sur les ajustements à apporter pour 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite entente afin de permettre la mise en œuvre des ajustements convenus à l'occasion de la rencontre susmentionnée;

ATTENDU QUE les représentants autorisés du pôle de Bromont ont pris connaissance de l'addenda 1 proposé à l'entente inter municipale et conséquemment en recommandent la signature;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Pauline Quinlan et le directeur général, Jacques Des Ormeaux, à procéder à la signature de l'addenda 1 à l'entente inter municipale concernant l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2014-01-044

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AU POSTE DE COORDONNATRICE
À L'ORGANISATION DES FÊTES DU 50^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE
BROMONT**

ATTENDU la décision de souligner le 50^{ème} anniversaire de Bromont, en 2014, et de continuer à préparer cet événement ;

ATTENDU QUE madame Christine Rossignol a commencé le travail de préparation de cet événement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Madame Rossignol soit engagée au poste de coordonnatrice, poste cadre, à partir du 6 janvier 2014 pour une période de 50 semaines, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

D'adopter, tel que rédigé, le contrat de travail de madame Christine Rossignol et d'autoriser la mairesse Quinlan, et la directrice des ressources humaines, Marie-Jérôme Hanoul, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

N.M.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 392-1113 DE LA MRC BROME-
MISSISQUOI CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 06-1013 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**DE LA MRC AFIN D'Y INTÉGRER LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE BROMONT, ADOPTÉE LE 19 NOVEMBRE 2013**

N.M.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 469-1213 DE LA MRC BROME-
MISSISQUOI CONCERNANT UNE DEMANDE ADRESSÉE AU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA
MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET
FINANCIER ENTRE QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS, ADOPTÉE
LE 17 DÉCEMBRE 2013**

N.M.

**LETRE DU MDDEFP DATÉE 23 DÉCEMBRE 2013 CONCERNANT
UNE SUBVENTION REÇUE PAR LA VILLE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS
DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

N.M.

**LETRE DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE DATÉE DU 19
DÉCEMBRE 2013 CONCERNANT LA VOIE FERROVIAIRE
ADJACENTE À L'ÉCOLE**

N.M.

**LETRE DE REMERCIEMENT DE LA MAISON AU DIAPASON
DATÉE DU 30 DÉCEMBRE 2013 RELATIVEMENT AU
CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE MENANT À LA MAISON DE
SOINS PALLIATIFS**

2014-01-045

**PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE FORMATION
DU RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES DE MONTÉRÉGIE-EST
(RÉMME)**

ATTENDU l'offre de formation du Réseau des Élues Municipales de
Montérégie-Est (RÉMME);

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un membre du conseil municipal à participer à la formation «
Développer son sens politique » offerte par le Réseau des Élues Municipales
de Montérégie-Est, samedi le 25 janvier 2014 à St-Hyacinthe et d'autoriser à
cette fin, une dépense maximale de 200 \$;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et
trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais
d'inscription, de repas et de déplacements dans le cadre de cette participation à
la dites formation.

ADOPTÉE

2014-01-046

**PARTICIPATION D'ÉLUS MUNICIPAUX À
UNE FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit qu'une formation portant sur l'éthique doit être suivie par tous les élus municipaux avant le 1er mars 2014;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil, élus pour un premier mandat doivent s'inscrire à la formation *Éthique et déontologie en matière municipale*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les conseillers Pierre Distilio et Louis Villeneuve, à participer à l'une des formations «L'éthique et la déontologie en matière municipale» offerte par la firme *Paradis Lemieux Francis* selon les dates disponibles ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de repas et de déplacements des élus dans le cadre de leur participation auxdites formations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit citoyens se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Le premier citoyen pose deux questions au conseil. La première vise à savoir à quel moment sera rendu public le rapport sur la gestion des eaux de surface, tandis que la deuxième vise à connaître les mesures que la Ville pourrait entreprendre pour exiger au propriétaire du fonds voisin du 150, boulevard de Bromont (garderie La Ribambelle des couleurs) la démolition des fondations de béton ou de terminer les travaux. Il informe également le conseil qu'un comité de citoyens sera mis sur pied.

Un citoyen de la rue du Sommet déplore le service de déneigement et de déglacage dans sa rue.

Un autre citoyen intervient sur les trois sujets suivants :

- Adjudication du contrat d'appel d'offres de deux véhicules de police : il soulève le fait que les véhicules demandés ne sont pas 4 roues motrices;
- Gestion des ordures ménagères : il mentionne que le système de gestion des ordures ménagères est un irritant pour les résidents non-permanents de la Ville et demande à ce que soit revu la gestion de manière à tenir compte de la réalité de ces citoyens.
- Panne d'électricité du temps des Fêtes : il déplore le manque de communication de la Ville envers ses citoyens dans une telle situation d'urgence.

Un résident émet un commentaire sur le fait que les véhicules de police demandés ne sont pas à traction intégrale.

Un citoyen questionne le conseil à savoir pourquoi il y a une variation importante des taxes industrielles entre 2013 et 2014. Il demande également des précisions sur la contribution faite à la SODEB, notamment quant au montant donné aux incubés. Finalement, il demande un suivi du dossier du Val 8.

Un autre citoyen demande un suivi d'une demande faite concernant le zonage de la rue Lotbinière, notamment à savoir si la location à court terme est autorisée.

Un résident porte à l'attention du conseil que les policiers du Service de police de la Ville de Bromont ne se déplaceraient pas sur les appels relatifs à l'application du règlement de nuisances, notamment les plaintes de bruit.

Finalement, le dernier citoyen à se prévaloir de la période de question demande au conseil : à quand une école secondaire à Bromont?

2014-01-047

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h43.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2014.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM